

STATUTS

Association pour l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement Luxembourg association sans but lucratif

Siège social:

C/O Forum Da Vinci
6 boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
L-1330 Luxembourg

Entre les soussignés

1. Laurent SUBY, Président, (profession, domicile, nationalité)
2. Raphaël ROTA, Vice-Président, (profession, domicile, nationalité)
3. Daniel SCHMIDT, Secrétaire (Hygiéniste du Travail de l'Environnement, 17 rue des Peupliers, F-57920 Kédange-sur-Canner, nationalité française)
4. Christophe KRAPP, Trésorier, (profession, domicile, nationalité)
5. Dominique BILY-DESCHAMPS, (profession, domicile, nationalité)
6. Etienne DELERIS, (profession, domicile, nationalité)
7. René DESSARD, (profession, domicile, nationalité)
8. Georges GONÇALVES, (profession, domicile, nationalité)
9. Fanny LARRIERE, (profession, domicile, nationalité)
10. Jean-Claude SAGE (profession, domicile, nationalité)
11. Eric SCHOLER, (profession, domicile, nationalité)
12. Andreas WEBER, (profession, domicile, nationalité)

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. (ci-après loi du 21 avril 1928)

ART.1 L'association prend la dénomination **Association pour l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement Luxembourg** (anciennement « **Association Travailleurs Désignés Luxembourg**), association sans but lucratif". Son siège est fixé à Luxembourg, Forum Da Vinci, 4 boulevard Grande-Duchesse Charlotte et sa durée est illimitée.

ART.2 L'association a pour objet de développer et de promouvoir la Santé et la Sécurité au travail.

ART.3 L'association se compose des Travailleurs ou Salariés Désignés, ainsi que des personnes constituant ses réseaux, des responsables, consultants HSE, QHSE, délégués à la sécurité de la fonction publique ou toute autre personne s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

ART.4 Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission (lettre de motivation, diplômes, CV) au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

L'adhésion à l'association est soumise à l'acceptation par le membre de la charte déontologique en vigueur.

ART.5 Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Un droit d'entrée unique, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale est perçu.

ART.6 La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

ART.7 Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main-levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

ART.8 L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

ART.9 L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

ART.10 Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

ART.11 L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

ART.12 Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

ART.13 Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

ART.14 L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de onze membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de un an. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Plus de la moitié du conseil d'administration doit être composée de Travailleurs ou Salariés Désignés dûment formés. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

ART.15 Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

ART.16 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

ART.17 Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

ART.18 A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont le Président ou le Vice-Président. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

ART.19 Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'association, la participation des membres aux manifestations de l'association et l'attribution et le retrait de tout bien appartenant à l'association.

ART.20 Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

ART.21 Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de "membre donateur". De même peut-il conférer le titre de "membre honoraire" à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

ART.22 L'exercice social commence le premier janvier.

ART.23 En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

ART.24 Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après avoir approuvé les statuts ci-dessus, les membres fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1ère résolution:

Le siège social de l'association est établi à (adresse exacte).

2e résolution:

Le premier exercice social commence aujourd'hui (date), ceci par dérogation à l'article 22 des statuts, et se termine le 31 décembre (année).

3e résolution:

Le conseil d'administration se compose comme suit:

1. Laurent SUBY, Président, (profession, domicile, nationalité)
2. Raphael Rota, Vice-Président, (profession, domicile, nationalité)
3. Daniel Schmidt, Secrétaire (Hygiéniste du Travail de l'Environnement, 17 rue des Peupliers, F-57920 Kédange-sur-Canner, nationalité française)
4. Christophe Krapp, Trésorier, (profession, domicile, nationalité)
5. Dominique Bily-Deschamps, (profession, domicile, nationalité)
6. René Dessard, (profession, domicile, nationalité)
7. Fanny Larrière, (profession, domicile, nationalité)
8. Andreas Weber, (profession, domicile, nationalité)
9. Eric Scholer, (profession, domicile, nationalité)
10. Georges Gonçalves, (profession, domicile, nationalité)
11. Etienne Déléris, (profession, domicile, nationalité)

Ainsi fait à (lieu) en date du (date).

(signatures)

Liste des membres de la (nom), association sans but lucratif

au (date)

1) (nom, prénom, profession, domicile, nationalité)

2)

3)

4)

5)